



Montréal, le 7 juillet 2015

Par courriel et original par la poste

Objet : Votre demande d'accès datée du 12 juin 2015

Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception, en date du 19 juin 2015, de votre demande d'accès datée du 12 juin 2015 et ayant trait aux services de firmes privées d'enquêtes que la Régie a pu contracter dans les deux dernières années.

La Régie n'a jamais contracté de tels services auprès de quelque firme d'enquête privée et n'a donc aucun document à vous communiquer à cet égard.

Pour ce qui est des coordonnées du directeur des ressources humaines et du coordonnateur de la gestion des dossiers en santé et sécurité au travail, il s'agit des personnes suivantes :

Madame Lisette Thibodeau
Directrice
Direction de l'administration
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, case postale 001
800, rue du Square Victoria, bureau
2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
514 873-2452 poste 289

Madame Doris Gauthier
Chef
Services aux personnes
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, case postale 001
800, rue du Square Victoria, bureau
2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
514 873-2452 poste 244

Dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (la « Loi ») au responsable pour

répondre à une demande, une personne dont la demande a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Elle peut également demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 de la Loi ou sur les frais exigibles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie et
Responsable de l'accès à l'information
VD/ml